

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur la demande présentée par la société Calcaires d'Hurtebise en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de calcaire en extension
de la carrière de la Thure située sur la commune d'ERQUELINNES en BELGIQUE
avec une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUI) pour son site situé sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1,
R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
notamment son article 15 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région
Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,
de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX,
directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à
l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté d'agglomération de
MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS) approuvé par délibération du conseil communautaire du
12 décembre 2019, modifié par délibérations du 18 mars 2021, du 16 décembre 2021,
du 7 avril 2022 et du 9 octobre 2024 ;

Vu le lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLUI avec une déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière de la Thure sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC engagée par délibération du président de la communauté d'agglomération de MAUBEUGE VAL DE SAMBRE n° 2817 du 30 juin 2021 ;

Vu la concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du PLUI avec une déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière de la Thure sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC engagée par délibération du président de la communauté d'agglomération de MAUBEUGE VAL DE SAMBRE n° 2930 du 30 septembre 2021 ;

Vu la demande présentée le 25 février 2022, complétée les 29 juin 2023, 14 novembre 2024 et 27 novembre 2024 par la société Calcaires d'Hurtebise, dont le siège social est situé 253 Boulevard de Leeds 59777 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de calcaire en extension de la carrière de la Thure située sur la commune d'ERQUELINNES en BELGIQUE avec une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour son installation située sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC ;

Vu la délibération n° 4493 du conseil communautaire en date du 29 avril 2025 tirant le bilan de la concertation sur la déclaration de projet pour la réalisation de l'extension de la carrière de la Thure sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération de MAUBEUGE VAL DE SAMBRE qui s'est tenue le 4 juin 2025 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 28 février 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 13 mars 2025 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Guy LALIN, directeur des services techniques d'une commune, retraité ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de l'enquête publique unique ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE

Article 1.1 – Objet de l'enquête unique

La société Calcaires d'Hurtebise dont le siège social est situé 253 Boulevard de Leeds 59777 LILLE, a présenté une demande le 25 février 2022, complétée les 29 juin 2023, 14 novembre 2024 et 27 novembre 2024, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de calcaire en extension de la carrière de la Thure située sur la commune d'ERQUELINNES en BELGIQUE avec une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour son installation située sur la commune de BOUSIGNIES-SUR-ROC, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2510-1 : exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (A - 3).

Cette demande est soumise à une enquête publique, pendant une durée de 36 jours consécutifs, **du mercredi 3 septembre 2025 au mercredi 8 octobre 2025 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire complet du dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **36 jours consécutifs du mercredi 3 septembre 2025 à 14h30 au mercredi 8 octobre 2025 à 17h30 inclus** en mairie de BOUSIGNIES-SUR-ROC (commune d'implantation), siège de l'enquête, **sous format papier et numérique**.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2025>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur BERNIER Jérôme, responsable de la carrière de la société Calcaires d'Hurtebise – tel : 06.77.58.38.77 – courriel : jerome.bernier@carrieresdelathure.be.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de BOUSIGNIES-SUR-ROC (commune d'installation), de JEUMONT, COLLERET, COUSOLRE, ERQUELINNES (BELGIQUE) et de MERBES-LE-CHATEAU (BELGIQUE) (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée, ainsi qu'au sein de la communauté d'agglomération de MAUBEUGE VAL DE SAMBRE.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire-enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux apposés par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2025>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Les permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Guy LALIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de BOUSIGNIES-SUR-ROC au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- Mercredi 3 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête) ;
- Mercredi 17 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;
- Vendredi 26 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;
- Mercredi 8 octobre 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de BOUSIGNIES-SUR-ROC.

Article 3.2 – Observations du public

Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de BOUSIGNIES-SUR-ROC, (siège de l'enquête) ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant dans le sujet : enquête publique société Calcaires d'Hurtebise à BOUSIGNIES-SUR-ROC) ;
- par courrier envoyé en mairie, 105 rue de la Mairie 59149 BOUSIGNIES-SUR-ROC (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Guy LALIN, commissaire-enquêteur de l'enquête publique de la société Calcaires d'Hurtebise à BOUSIGNIES-SUR-ROC).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le mercredi 8 octobre 2025 à 17h30 inclus (y compris l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le représentant de la communauté d'agglomération de MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS) et l'exploitant de la carrière ou son responsable de projet et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en les invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, leurs éventuelles observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet, sous-couvert de la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE le dossier de l'enquête côté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-carrieres-autorisations-2025>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le président de la communauté d'agglomération de MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, autorité compétente en matière d'urbanisme, adoptera la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLUI.

Les conseils municipaux de BOUSIGNIES-SUR-ROC (commune d'installation), de JEUMONT, COLLERET, COUSOLRE, ERQUELINNES (BELGIQUE) et de MERBES-LE-CHATEAU (BELGIQUE) (communes de rayon), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE ;
- aux maires de BOUSIGNIES-SUR-ROC, JEUMONT, COLLERET, COUSOLRE, ERQUELINNES (BELGIQUE) et de MERBES-LE-CHATEAU (BELGIQUE) ;
- au président de la communauté d'agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer ;
- au commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL) ;
- aux chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande.

Fait à Lille, le **10 JUIL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX